

Règlement intérieur de la déchetterie D' ANET et de BU

L'accès aux installations est subordonné à l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui définit, pour les usagers, les conditions d'utilisation des équipements mis à leur disposition par les collectivités.

ARTICLE 1 - ROLES DE LA DECHETTERIE

Les déchetteries du SYROM d.R.D. ont pour rôles :

1. de permettre aux habitants des communes appartenant au SYROM d.R.D d'évacuer dans de bonnes conditions certains déchets non collectés par le service de ramassage en porte à porte mis en place,
2. de limiter la multiplication des dépôts sauvages en préservant le cadre de vie,
3. d'économiser certaines matières premières en recyclant certains déchets comme les déchets verts.

ARTICLE 2- CONDITIONS D'ACCES

-

Les installations sont ouvertes :

aux artisans, commerçants et services techniques des communes adhérentes au SYROM d.R.D. sauf le samedi, aux particuliers des communes adhérentes du SYROM d.R.D. L'accès est libre à tous les habitants sous réserve de posséder sur leur véhicule le macaron délivré gratuitement par la mairie de leur lieu de résidence.

Les installations sont interdites :

aux personnes ne disposant pas du macaron,

aux récupérateurs,

aux artisans et commerçants n'ayant pas de tickets délivrés par les Mairies d'Anet et de Bû.

ARTICLE 3- HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture des déchetteries sont les suivantes ;

Période d'hiver 1^{er} novembre au 29 février :

ANET :

Lundi	13h30 à 17h00
Mercredi	13h30 à 17h00
Samedi	8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

BU:

Lundi	14h00 à 17h00
Samedi	9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Période d'été 1^{er} mars au 31 octobre :

ANET :

Lundi	14h00 à 18h00
Mercredi	14h00 à 18h00
Vendredi	14h00 à 18h00
Samedi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

BU:

Lundi	14h00 à 18h00
Mercredi	14h00 à 18h00
Vendredi	14h00 à 18h00
Samedi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

ARTICLE 4- ACCES DES VEHICULES

Seuls sont admis sur le Quai de déchargement :

- . les véhicules légers (voitures particulières attelées ou non d'une remorque),
- .les camionnettes et véhicules utilitaires.

Les véhicules admis ne doivent pas excéder 3,5 tonnes de P . T .A.C.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que le temps nécessaire au déversement des déchets dans les réceptacles prévus à cet effet.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

L'accès à la déchetterie et notamment la circulation et les manœuvres des véhicules, leur stationnement pour permettre les opérations de déchargement se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

se conformer aux règles de circulation du site, en particulier respecter les panneaux qui y sont apposés, la limitation de vitesse et le plan de circulation,

respecter les instructions et les consignes du gardien, avoir un comportement et une tenue décentes, nettoyer le site en cas de dépôt sur la voirie.

ARTICLE 5- DECHETS ACCEPTES

Les apports sont autorisés, à hauteur de 2 m3 par jour et par apporteur :

DECHETS VERTS: tonte de pelouse, branchage, feuillage, déchet de jardin etc...

ENCOMBRANTS: encombrants ménagers de particuliers dont matelas, équipement ménager, meuble, ferraille, terre, etc....

GRAVATS PROPRES: débris minéraux (béton, brique, pierre, parpaing, tuile, etc.)

Afin de pouvoir revaloriser les déchets verts, ceux-ci ne doivent pas contenir de bois vernis, de clous, de vis ou autres objets métalliques.

Afin de pouvoir revaloriser les gravats, ceux-ci doivent être propres, c'est à dire ne pas contenir de terre, de bois, de plâtre, de PVC, de métaux.

ARTICLE 6- DECHETS INTERDITS

Sont interdits sur le site les déchets à caractère polluant ou présentant un risque pour l'exploitation et le personnel, ou bien qui, compte tenu de leur poids ou de leurs dimensions, ne permettent pas le traitement dans des conditions normales ;

- éléments entiers de voiture ou camion
- les ordures ménagères les cadavres d'animaux
- les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables les produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- les déchets anatomiques ou infectieux
- les déchets industriels spéciaux
- les produits contenant de l'amiante ou des dérivés tels que l'amiante ciment

- ❑ les pneus, les pots de peinture, les piles, les batteries les huiles ménagères et les lubrifiants automobiles

Cette liste n'est pas limitative. Tout dépôt qui risquerait, en raison de sa nature de ses dimensions ou qualités, de présenter un risque particulier, pourra être refusé.

ARTICLE 7- FACTURATION DES DEPOTS

Les artisans et commerçants basés sur le territoire du SYROM d.R.D. peuvent accéder aux déchetteries. Ils doivent préalablement passer à la mairie de leur résidence pour y obtenir une carte qui leur permettra d'acheter des tickets en Mairie d'Anet et Bû. Il leur sera ensuite demandé un ticket par mètre cube déposé sur le site.

Aucun ticket ne sera vendu sur les déchetteries, et aucune facturation ne sera possible. Cette démarche ne pourra ce faire qu'en mairie. L'accès sera refusé en cas de non-présentation de ticket. L'apport maximum sera de 2 m³ par jour et par artisan / commerçant.

ARTICLE 8- CONSIGNES DE SECURITE

Il est formellement interdit

- de pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie en dehors des heures d'ouverture et en l'absence du gardien,
- de descendre dans les réceptacles à déchets,
- de récupérer des déchets déposés par d'autres usagers, de déposer des déchets devant la déchetterie en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 9 -INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute action de récupération ou de chiffonnage et d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès verbal aux dispositions du code de procédure pénale. Il en va de même pour les dépôts sauvages en dehors des heures d'ouverture. .

Fait à LAONS, le 11 Juin 2004

Dominique MARIE

Président du SYROM d.R.D.